



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction des services du cabinet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication interministérielle
pref-communication@meuse.gouv.fr

Bar-le-Duc, le 3 avril 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

COVID-19

INTERDICTION D'ACCÈS AUX PARCS, JARDINS PUBLICS, FORÊTS, PLANS D'EAU, AIRES DE JEUX ET TERRAIN DE SPORT

Les règles de confinement prises pour freiner la propagation du virus Covid-19 sont toujours en vigueur.

À l'approche du week-end et des vacances scolaires, M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Meuse, souhaite apporter les précisions suivantes, dans le cadre du strict respect des mesures d'interdiction de déplacement hors de son domicile.

A titre dérogatoire, sont autorisés :

- les déplacements pour effectuer des **achats de première nécessité**, de préférence **regroupés pour plusieurs jours** et réalisés **par une seule personne du foyer**;
- les **déplacements brefs**, dans la limite d'une heure quotidienne et **dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile**, liés soit à l'**activité physique individuelle**, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la **promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile**, soit aux **besoins des animaux de compagnie**.

Sont en revanche :

– interdits sur l'ensemble du département l'accès aux parcs, jardins publics, gravières, forêts, plans d'eau, berges, aires de jeux, parcours de santé et terrains de sport. Un arrêté a été pris ce jour. Il est en vigueur jusqu'au 15 avril 2020.

. y compris pour les sorties sportives ou récréatives (randonnée, balade, chasse, pêche, cueillette, prise de vue photographique, etc.), qu'elles soient brèves ou longues ;

. y compris pour les activités en forêt réalisés à titre personnel (façonnage et transport de bois d'affouage, ramassage du bois).

Les forces de police et de gendarmerie chargées de veiller au strict respect des mesures de restriction de déplacement vont renforcer les contrôles notamment dans ces espaces de plein air et de villégiature ainsi que sur les axes de circulation y menant.

Préfecture de la Meuse
Direction des services Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle
pref-communication @meuse.gouv.fr
03 29 77 58 92 / 06 77 37 78 69

Tout contrevenant s'expose à la peine d'amende de 135 euros pouvant être majorée, et à une peine d'amende de 200 euros en cas de récidive, voire à une peine d'amende de 3750 euros en cas de multi-récidive.

SAUVEZ DES VIES
RESTEZ
CHEZ VOUS

Préfecture de la Meuse
Direction des services Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle
pref-communication @meuse.gouv.fr
03 29 77 58 92 / 06 77 37 78 69